

Que m'indique mon certificat de prévoyance annuel LPP ?

Toutes les personnes assurées dans le cadre de la LPP reçoivent chaque année un certificat de prévoyance à jour. D'après notre expérience, les imbragios de chiffres ne présentent souvent pas un grand intérêt.

À tort, du moins c'est ce que nous pensons. Une grande partie du corps médical a tout de même confié une part considérable de ses actifs à cette forme de placement. Nous avons voulu examiner de plus près ce certificat de prévoyance et nous avons interrogé à ce sujet Sergio Kaufmann, membre de la direction de Roth Gyga & Partner AG*, spécialiste de la prévoyance depuis de nombreuses années.

Monsieur Kaufmann, que pouvez-vous nous dire sur le certificat de prévoyance en général ?

Il existe de nombreuses informations détaillées sur le certificat de prévoyance. Globalement, cela se résume toujours aux trois domaines suivants:

1. Prévoyance vieillesse: tout sur le processus d'épargne avec des informations sur les versements de capital ou de rente
2. Prestations de risque: quelles prestations sont dues en cas d'invalidité ou de décès
3. Financement: combien coûtent les différents secteurs et qui paie quoi

Par quoi allons-nous commencer ?

Je commencerais par le salaire. Souvent plusieurs salaires sont indiqués, car le salaire AVS n'est pas automatiquement assuré dans le cadre de la LPP. Par ailleurs, deux salaires différents peuvent être déterminés pour l'épargne et pour le calcul des prestations de risque. Selon la loi, seule la part de salaire comprise entre 25 725 CHF, déduction de coordination, et 88 200 CHF doit être assurée. Dans le cas des médecins salariés, par exemple dans les hôpitaux, nous constatons souvent que l'intégralité du salaire n'est pas assurée.

Attendez une minute, Monsieur Kaufmann, cela signifie-t-il qu'un médecin salarié n'est pas automatiquement suffisamment assuré ?

Malheureusement non. La semaine dernière, j'ai encore eu un autre bon exemple. Un médecin de 50 ans qui gagnait environ 300 000 CHF avait un salaire assuré de 250 000 CHF. La cotisation d'épargne par an était d'environ 30 000 CHF. Grâce à différents petits achats ces dernières années, il avait déjà économisé 500 000 CHF. La simulation sur le certificat de prévoyance se présente de la manière suivante :

À première vue, ça a l'air plutôt bien. Mais gardez à l'esprit que ni le taux d'intérêt ni le taux de conversion utilisés pour le calcul de la pension de retraite ne sont garantis. Les deux valeurs ont subi une importante pression au cours des dernières années. Dans l'environnement actuel des taux d'intérêt, la pression va certainement diminuer, mais nous avons actuellement une inflation supérieure au taux d'intérêt de 2 %, ce qui n'améliorera pas vraiment la situation à l'avenir.

Alors qu'est-ce que cela signifie pour ce médecin de 50 ans ?

En résumé, on peut dire que ce médecin a actuellement un revenu de 300 000 CHF, mais lorsqu'il partira à la retraite, avec la pension AVS maximale, il n'aura plus que 110 000 CHF, soit presque 2/3 de moins qu'aujourd'hui. Une bonne stratégie d'achat complétée par une prévoyance privée doit impérativement être examinée.

Sur le certificat, sous la rubrique « Avoirs de prévoyance disponibles », je trouve la valeur « Avoirs LPP ». Qu'est-ce que cela signifie ?

Les « avoirs de prévoyance disponibles » sont les avoirs actuellement épargnés. Cela inclut les « avoirs LPP ». La loi LPP se réfère à la fourchette de salaire décrite ci-dessus comprise entre 25 725 CHF et 88 200 CHF, avec des cotisations d'épargne de 7 %, 10 %, 15 % et 18 % selon la tranche d'âge. Tout le capital épargné dans cette fourchette est répertorié sous « Avoirs LPP », le reste appartient à ce que l'on appelle la partie surobligatoire (Monsieur Kaufmann montre le graphique ci-dessous). Le taux de



conversion légal très discuté de 6,8 % ou le taux d'intérêt minimal de 1 % actuellement déterminé par le Conseil fédéral se réfère toujours uniquement à cet avoir selon la LPP. Par conséquent, ces valeurs très discutées ne sont pratiquement pas pertinentes pour un médecin bien rémunéré, mais elles sont absolument essentielles pour un(e) auxiliaire non qualifié(e) ayant souscrit une assurance minimale.

Pourquoi les achats des dernières années sont-ils inscrits sur le certificat de prévoyance ?

C'est important car, pendant trois ans, ces achats ne peuvent plus être effectués sous forme de capital que ce soit à la suite d'un départ à la retraite, d'une création d'activité en tant qu'indépendant ou de l'achat d'un logement. Il existe deux approches dans ce domaine. Du point de vue de la fondation, seuls les achats spécifiques des trois dernières années peuvent ne pas être remboursés. Du point de vue de l'administration fiscale, aucun capital ne peut être versé du 2e pilier, ni de la LPP active ni d'un placement de libre passage. Si un paiement est effectué malgré cela, la déduction fiscale des achats concernés sera rajoutée au revenu et imposable. Par ailleurs, les rachats et les prestations de libre passage en cas de décès sont souvent traités différemment des cotisations d'épargne ordinaires.

Pour des raisons pratiques, le potentiel de rachat est également répertorié avec les achats. Pouvez-vous nous en dire plus ?

La différence entre l'avoir de prévoyance actuel et l'avoir théorique maximal constitue le potentiel de rachat. La personne assurée peut théoriquement compenser les paiements manqués du passé avec un effet fiscal. Dans le cas du potentiel de rachat pour la « retraite anticipée », la différence entre l'avoir de vieillesse à la date normale de la retraite et au moment de la retraite anticipée, par exemple à 62 ans, peut également être préfinancée.

Ensuite, nous avons la rubrique Prestations de risque. Comment celles-ci doivent-elles être évaluées ?

Les rentes d'invalidité et de survivants peuvent être consultées ici. Les rentes pour enfant sont versées pour chaque enfant jusqu'à l'âge de 18 ans ou jusqu'à l'âge de 25 ans s'il fait des études. Le délai d'attente pour la pension d'invalidité est généralement de 2 ans. En cas d'invalidité, une exonération de prime est également accordée.

Pour les médecins indépendants, ces prestations de pension du deuxième pilier comprennent souvent une couverture accident. Pour les médecins salariés, l'accident est couvert par l'assurance accidents et les prestations en cas de maladie sont donc principalement exercées par le deuxième pilier.

Expliquez-nous l'exonération de prime. Je ne comprends pas encore très bien.

Si quelqu'un devient invalide, la fondation paiera les primes jusqu'à, au plus tard, la date normale de la retraite. Ceci est important car les pensions d'invalidité mentionnées ci-dessus ne sont versées que jusqu'à l'âge normal de la retraite. Après cela, la prestation de retraite ordinaire entre en vigueur. Si un médecin devenait invalide, cette personne n'aurait pas assez d'argent pour vivre en raison du processus d'épargne interrompu pendant la vieillesse. Il est donc essentiel de continuer à épargner.

La personne assurée le sait-elle ?

Peu de personnes sont au courant. Nous rencontrons souvent des clients qui ont constitué une grande partie de leur épargne-retraite grâce à des achats et qui n'ont pas assuré le taux d'épargne au maximum. Si cette personne devient invalide, il n'y aura plus d'achats et l'avoir de vieillesse n'augmentera pas dans la mesure souhaitée. Par conséquent, nous recommandons d'abord d'augmenter le taux d'épargne et ensuite seulement d'effectuer des achats.

Nous devons maintenant aborder la question du financement. Que faut-il retenir ?

Cette partie est particulièrement importante pour les médecins salariés, puisque l'employeur paie une partie des primes. L'employeur doit payer au minimum 50 % de la prime. Cependant, il peut également verser une cotisation plus élevée, sur la prime totale ou, par exemple, uniquement sur les primes de risque.

Je pense que nous avons maintenant examiné tous les points. Merci Monsieur Kaufman. Un dernier mot ?

Prenez le temps d'étudier votre LPP. Consultez le certificat de prévoyance et, si vous avez des questions, appelez notre assistance téléphonique LPP.

A propos

Sergio Kaufmann, Membre de la direction

FMH Services (Insurance)
Roth Gygax & Partner AG*
Moosstrasse 2
3073 Gümligen
Téléphone 031 959 50 00
mail@fmhinsurance.ch
www.fmhinsurance.ch

*Roth Gygax & Partner AG est un partenaire juridiquement et économiquement indépendant recommandé par la coopérative FMH Services.